

DÉCLARATION DE M. LE JUGE *AD HOC* GUILLAUME

1. Dans son arrêt du 16 décembre 2015, la Cour a dit « que le Nicaragua a l'obligation d'indemniser le Costa Rica à raison des dommages matériels qu'il lui a causés par les activités illicites auxquelles il s'est livré sur le territoire costa-ricien » (*Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)* et *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2015 (II), p. 740, par. 229, point 5 a)). Faute d'accord intervenu entre les Parties sur le montant de l'indemnité due, il appartient aujourd'hui à la Cour de procéder « au règlement de la question de l'indemnisation » (*ibid.*, p. 741, par. 229, point 5 b)).

2. Le Costa Rica évalue les dommages matériels qui lui ont été causés à 6 711 685,26 dollars des Etats-Unis. Le Nicaragua les estime au maximum à 188 504 dollars. La Cour a rejeté la majeure partie des conclusions du Costa Rica et fixé l'indemnité due au principal à 358 740,55 dollars. J'ai souscrit à cette appréciation, mais souhaite préciser ma pensée sur certains points.

3. Ainsi que la Cour l'a noté, « le Costa Rica demande à être indemnisé pour deux catégories de dommages » (arrêt, par. 36). Il sollicitait en premier lieu 2 880 745,82 dollars pour les « dommages quantifiables que le Nicaragua a causés à l'environnement en creusant le *caño* de 2010 et le *caño* oriental de 2013 » (*ibid.*). Il demandait en second lieu une somme de 3 828 031,14 dollars en remboursement de diverses dépenses qui lui auraient été occasionnées par les activités illicites du Nicaragua.

4. Mes commentaires sur ce dernier point seront brefs. Ils seront plus développés sur le premier.

LE DROIT APPLICABLE

5. La Cour, dans son arrêt, a rappelé dès l'abord les principes pertinents du droit de la responsabilité internationale en soulignant que « la violation d'un engagement entraîne l'obligation de réparer » (*ibid.*, par. 29). Selon le *dictum* fameux de la Cour permanente dans l'affaire de l'*Usine de Chorzów*, la réparation vise à « effacer toutes les conséquences de l'acte illicite et rétablir l'état qui aurait vraisemblablement existé si ledit acte n'avait pas été commis » (*Usine de Chorzów, fond, arrêt n° 13, 1928, C.P.J.I. série A n° 17*, p. 47). Comme l'a indiqué la Commission du droit international dans son projet d'articles sur la responsabilité de l'Etat, la « réparation intégrale du préjudice causé par le fait internationalement illicite prend la forme de restitution, d'indemnisation et de satisfaction » (art. 34). Toutefois, chaque fois que cela est possible, il convient de privilégier la restitution en nature (*Usine de Chorzów, fond, arrêt n° 13*,

DECLARATION OF JUDGE *AD HOC* GUILLAUME

[Translation]

1. In its Judgment of 16 December 2015, the Court found “that Nicaragua has the obligation to compensate Costa Rica for material damages caused by Nicaragua’s unlawful activities on Costa Rican territory” (*Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)* and *Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua v. Costa Rica)*, Judgment, I.C.J. Reports 2015 (II), p. 740, para. 229, subpara. (5) (a)). Since the Parties failed to reach an agreement on the amount of compensation due, “the question of compensation . . . will [now] be settled by the Court” (*ibid.*, p. 741, para. 229, subpara. (5) (b)).

2. Costa Rica assesses the material damage it has sustained at US\$6,711,685.26, while Nicaragua estimates it to be no more than US\$188,504. The Court rejected the majority of Costa Rica’s submissions and fixed US\$358,740.55 as the principal sum of the compensation due. I supported this assessment, but would like to clarify my views on certain points.

3. As noted by the Court, “Costa Rica claims compensation for two categories of damage” (Judgment, para. 36). First, it sought US\$2,880,745.82 for “quantifiable environmental damage caused by Nicaragua’s excavation of the first *caño* in 2010. . . and a further [eastern] *caño* in 2013” (*ibid.*). Second, it requested compensation of US\$3,828,031.14 for various expenses allegedly incurred as a result of Nicaragua’s unlawful activities.

4. On the latter point, my comments will be brief. On the former, they will be more detailed.

THE APPLICABLE LAW

5. Early in its Judgment, the Court recalled the relevant principles of the law of international responsibility, noting that “the breach of an engagement involves an obligation to make reparation” (*ibid.*, para. 29). According to the well-known dictum of the Permanent Court in the *Factory at Chorzów* case, reparation is intended to “wipe out all the consequences of the illegal act and re-establish the situation which would, in all probability, have existed if that act had not been committed” (*Factory at Chorzów, Merits, Judgment No. 13, 1928, P.C.I.J., Series A, No. 17*, p. 47). The International Law Commission stated in its Draft Articles on State Responsibility that “[f]ull reparation for the injury caused by the internationally wrongful act shall take the form of restitution, compensation and satisfaction” (Art. 34). Whenever possible, however, restitution in kind should be preferred (*Factory at Chorzów, Merits, Judgment*

1928, *C.P.J.I. série A n° 17*, p. 47). Si ce mode de réparation «est matériellement impossible ou emporte une charge hors de toute proportion avec l'avantage qui en dériverait, la réparation prend alors la forme de l'indemnisation ou de la satisfaction» (*Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay)*, arrêt, *C.I.J. Recueil 2010 (I)*, p. 103, par. 273; voir aussi le paragraphe 31 du présent arrêt).

6. Au cas particulier, la restitution, c'est-à-dire la remise en état des lieux par le Nicaragua, n'a été envisagée par aucune des Parties. Aussi la mission de la Cour se limite-t-elle à fixer le montant de l'indemnité due au Costa Rica.

7. Lorsqu'elle statue sur une demande d'indemnisation,

«la Cour examine si l'existence du préjudice est établie. Ensuite, elle «recherche si et dans quelle mesure le dommage invoqué par le demandeur est la conséquence du comportement illicite du défendeur», en analysant «s'il existe un lien de causalité suffisamment direct et certain entre le fait illicite ... et le préjudice subi par le demandeur» (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*, arrêt, *C.I.J. Recueil 2007 (I)*, p. 233-234, par. 462). Une fois que l'existence du préjudice et le lien de causalité avec les faits illicites [ont] été établis, la Cour procède à l'évaluation de ce préjudice.» (*Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo)*, indemnisation, arrêt, *C.I.J. Recueil 2012 (I)*, p. 332, par. 14; voir aussi le paragraphe 32 du présent arrêt.)

8. L'indemnité due a pour seul objet la réparation du préjudice subi. Elle est indépendante de la gravité des faits reprochés. En conséquence et, comme la Cour l'a rappelé, l'«indemnisation ne doit ... pas revêtir un caractère punitif ou exemplaire» (arrêt, par. 31).

9. «[E]n règle générale», et selon une abondante jurisprudence, «c'est à la partie qui allègue un fait à l'appui de ses prétentions qu'il appartient d'en démontrer l'existence». La Cour n'exclut cependant pas la possibilité dans certains cas particuliers de «faire preuve de souplesse dans l'application de cette règle générale», notamment lorsque le défendeur «pourrait être mieux à même d'établir certains faits» (*Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo)*, indemnisation, arrêt, *C.I.J. Recueil 2012 (I)*, p. 332, par. 15; voir aussi le paragraphe 33 du présent arrêt). Mais il n'en est rien en l'espèce puisque bien au contraire le Costa Rica a seul accès à la zone litigieuse qui relève de sa souveraineté. Aussi est-ce à juste titre que la Cour, en examinant un à un les chefs de préjudice allégués par le demandeur, a recherché si celui-ci apportait la preuve de l'existence des dommages, de leur lien de causalité avec les activités illicites du Nicaragua et de leur valeur.

10. Ces principes étant posés, il convient de passer à l'examen des conclusions du Costa Rica concernant les dommages matériels subis. Je classerai ces conclusions en trois catégories :

a) les dépenses engagées ou à engager en vue de réduire les dommages causés à l'environnement par des travaux appropriés;

No. 13, 1928, *P.C.I.J., Series A, No. 17*, p. 47). If this form of reparation “is materially impossible or involves a burden out of all proportion to the benefit deriving from it, reparation takes the form of compensation or satisfaction” (*Pulp Mills on the River Uruguay (Argentina v. Uruguay)*, Judgment, *I.C.J. Reports 2010 (I)*, p. 103, para. 273; see also paragraph 31 of the Judgment).

6. In this case, neither Party contemplated restitution, i.e. the rehabilitation of the sites by Nicaragua. The Court’s task is thus limited to fixing the amount of compensation due to Costa Rica.

7. When ruling on a request for compensation,

“the Court [considers] whether an injury is established. It . . . then ‘ascertain[s] whether, and to what extent, the injury asserted by the Applicant is the consequence of wrongful conduct by the Respondent’, taking into account ‘whether there is a sufficiently direct and certain causal nexus between the wrongful act . . . and the injury suffered by the Applicant’ (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina v. Serbia and Montenegro)*, Judgment, *I.C.J. Reports 2007 (I)*, pp. 233-234, para. 462). If the existence of injury and causation is established, the Court . . . then determine[s] the valuation.” (*Ahmadou Sadio Diallo (Republic of Guinea v. Democratic Republic of the Congo)*, Compensation, Judgment, *I.C.J. Reports 2012 (I)*, p. 332, para. 14; see also paragraph 32 of the Judgment.)

8. The sole purpose of the compensation due is to make reparation for the injury suffered. It does not depend on the seriousness of the acts alleged. Consequently, and as recalled by the Court, “[c]ompensation should not . . . have a punitive or exemplary character” (Judgment, para. 31).

9. “[A]s a general rule”, and in accordance with extensive jurisprudence, “it is for the party which alleges a particular fact in support of its claims to prove the existence of that fact”. However, the Court does not exclude the possibility that, in certain cases, “this general rule . . . [has to] be applied flexibly”, in particular when the respondent “may be in a better position to establish certain facts” (*Ahmadou Sadio Diallo (Republic of Guinea v. Democratic Republic of the Congo)*, Compensation, Judgment, *I.C.J. Reports 2012 (I)*, p. 332, para. 15; see also paragraph 33 of the Judgment). This is not the case here, however, since it is in fact Costa Rica alone which has access to the disputed area, that area falling under its sovereignty. Thus, when examining each of the heads of damage alleged by the Applicant, the Court was right to seek to determine whether Costa Rica had established the existence of the damage, the causal link between the damage and Nicaragua’s unlawful activities and the cost of that damage.

10. Having set out these principles, it is necessary to examine Costa Rica’s submissions regarding the material damage sustained. I will divide these submissions into three categories:

(a) expenses which have been or will be incurred with a view to reducing environmental damage through appropriate work;

- b) l'indemnité due pour les dommages qui subsisteraient en dépit de ces travaux ;
- c) certaines dépenses annexes engagées entre 2010 et 2015 en vue notamment de visiter les lieux, de les survoler et de s'en procurer des images satellite.

LES DÉPENSES EN VUE DE LA RESTAURATION DES LIEUX

11. Examinons en premier lieu les dépenses qui ont pu ou pourraient être engagées par le Costa Rica pour la remise en état des lieux.

12. A ce titre, le Costa Rica sollicite le remboursement de 195 671,02 dollars, dépensés à l'occasion de la construction d'une digue sur le *caño* oriental de 2013, en vue d'éviter que celui-ci relie le *río* San Juan à la mer. Le Nicaragua estime la dépense remboursable de ce chef à 153 517 dollars. La Cour a accordé 185 414,56 dollars (arrêt, par. 146). Encore que cette évaluation me semble généreuse, elle n'appelle pas d'objection de ma part.

13. Le Costa Rica sollicite en second lieu 54 925,69 dollars pour le remplacement du sol excavé dans les *caños*. C'est à juste titre que la Cour a rejeté ces conclusions (*ibid.*, par. 87). En effet, les *caños* se sont largement comblés et revégétalisés naturellement. Dès lors on voit mal pourquoi près de 10 000 mètres cubes de terre devraient être déversés aujourd'hui dans ces *caños* au risque de détruire la végétation qui y a déjà repoussé. Aussi bien le Secrétariat de la convention de Ramsar n'avait-il pas recommandé une telle restauration.

14. Restent les conclusions du Costa Rica tendant à l'allocation d'une indemnité de 2 708,39 dollars pour «restauration de la zone humide». Une telle restauration serait évidemment souhaitable et de ce fait la demande du Costa Rica est en principe justifiée. Je note cependant que le demandeur ne fournit aucune explication sur les travaux qu'il entend mener à ce titre et sur les délais dans lesquels il compte y procéder. Tout en me ralliant à cet égard à l'opinion majoritaire de la Cour (*ibid.*), je souhaiterai exprimer ici l'espoir que ces travaux seront effectivement planifiés et exécutés.

L'INDEMNISATION DES DOMMAGES À L'ENVIRONNEMENT QUI SUBSISTENT

15. L'indemnisation de la construction de la digue et de la «restauration de la zone humide» n'a pas permis de réparer tous les préjudices causés à l'environnement sur le territoire du Costa Rica. Celui-ci évalue les préjudices subsistants à 2 148 820,82 dollars du fait du creusement du premier *caño* en 2010 et à 674 290,92 dollars du fait du creusement du *caño* oriental de 2013, soit au total 2 823 111,74 dollars. Il ne demande rien pour ce qui est du *caño* occidental creusé en 2013.

Usant d'une méthode d'évaluation différente, le Nicaragua estime pour sa part ce préjudice à 34 987 dollars au maximum. Les experts du Nicara-

- (b) compensation due for damage which will remain in spite of such work;
- (c) certain ancillary expenses incurred between 2010 and 2015, *inter alia*, to visit, overfly and acquire satellite images of the sites.

SITE RESTORATION EXPENSES

11. Let us first examine the expenses which may have been or may be incurred by Costa Rica to rehabilitate the sites.

12. Here, Costa Rica seeks reimbursement of US\$195,671.02 for expenses incurred in constructing a dyke across the 2013 eastern *caño* to prevent it from connecting the San Juan River to the sea. Nicaragua assesses the reimbursable expenses under this head at US\$153,517. The Court awarded US\$185,414.56 (Judgment, para. 146). Although I find this assessment generous, I cannot object to it.

13. Second, Costa Rica seeks US\$54,925.69 for replacing the soil removed from the *caños*. The Court was right to reject this claim (*ibid.*, para. 87). The *caños* have in fact largely refilled and revegetated naturally. It is therefore hard to see why almost 10,000 cubic metres of earth should now be emptied into them, at the risk of destroying the vegetation that has already regrown there. Moreover, the Secretariat of the Ramsar Convention did not recommend such restoration.

14. This leaves Costa Rica's claim for compensation in the amount of US\$2,708.39 for the "restoration of the wetland". This would clearly be welcome, and Costa Rica's claim is thus justified in principle. I would note, however, that the Applicant provides no details of the work it intends to carry out to that end or of the timescale for that work. Although I share the majority opinion of the Court on this point (*ibid.*) I would like to express here my hope that this work will actually be planned and carried out.

COMPENSATION FOR LASTING ENVIRONMENTAL DAMAGE

15. Compensation for the construction of the dyke and for the restoration of the wetland could not make full reparation for the environmental damage caused to Costa Rican territory. Costa Rica assesses the lasting damage resulting from the excavation of the first *caño* in 2010 at US\$2,148,820.82, and the lasting damage resulting from the excavation of the 2013 eastern *caño*, at US\$674,290.92, namely US\$2,823,111.74 in total. It claims nothing in respect of the western *caño* excavated in 2013.

Using a different method of assessment, Nicaragua estimates this damage at no more than US\$34,987. Nicaragua's experts add, however, that

gua ajoutent cependant que, si l'on appliquait la méthode d'évaluation du Costa Rica en rectifiant les erreurs commises, l'indemnité due s'élèverait à 84 296 dollars.

La Cour a accordé à ce titre au Costa Rica 120 000 dollars (arrêt, par. 86).

16. Avant d'entrer dans le détail de l'argumentation des Parties, rappelons que le premier *caño* creusé en 2010 avait pour but de relier le *rio* San Juan à la lagune de Harbor Head. Il était long d'un peu plus de 1 kilomètre, large d'au plus 15 mètres et avait été creusé pour les deux tiers sur des terres de pâture. Les travaux menés par le Nicaragua avaient cependant conduit à l'abattage d'arbres de taille variable couvrant au total environ 2,5 hectares.

Quant au *caño* oriental creusé en 2013, beaucoup moins long que le premier, il était destiné à relier le *rio* San Juan à la mer, mais son creusement fut interrompu avant que cette liaison ait été établie, puis une digue fut construite, comme nous l'avons vu, pour éviter tout risque de communication entre le fleuve et l'océan.

On sait enfin que le *rio* San Juan charrie d'abondants sédiments qui ont conduit à une extension considérable de son delta. En l'absence de tout curage, ces sédiments se sont bien entendu accumulés dans les *caños* qui se sont naturellement obstrués. Les images satellite permettent de constater que les deux zones sont aujourd'hui complètement revégétalisées.

Il convient d'avoir ces données à l'esprit lors de l'examen des conclusions des Parties.

17. Le Costa Rica soutient que les activités illégales du Nicaragua ont causé la perte des biens et services écosystémiques suivants :

- a) bois sur pied ;
- b) autres matières premières ;
- c) régulation des gaz ;
- d) atténuation des risques naturels ;
- e) formation du sol et lutte contre l'érosion ; et
- f) biodiversité, en matière d'habitats et de zones de reproduction.

18. Le Costa Rica évalue la perte liée à ces différents biens et services en se référant à des valeurs tirées en d'autres lieux de la documentation existante et en appliquant ces valeurs au cas particulier. Il use ainsi de la méthode généralement dénommée de «transfert des bénéfiques». Il recourt cependant à une méthode différente notamment en ce qui concerne l'évaluation des pertes de bois sur pied en se fondant sur le prix du marché local du bois.

19. Le Nicaragua ne nie pas que ces divers dommages soient susceptibles d'indemnisation, mais il souligne que certains d'entre eux sont inexistantes et que, en ce qui concerne les autres, la méthode d'évaluation retenue par le Costa Rica est erronée. Il ajoute que le demandeur a commis de graves erreurs dans l'application de sa propre méthode.

Il propose pour sa part d'évaluer les dommages subis en déterminant globalement les «coûts de remplacement», à savoir le «prix qui devrait

if Costa Rica's method of assessment were to be applied, and the errors corrected, the amount of compensation due would increase to US\$84,296.

The Court awarded US\$120,000 to Costa Rica under this head (Judgment, para. 86).

16. Before I examine the Parties' arguments in detail, it is important to recall that the first *caño* excavated in 2010 was intended to connect the San Juan River to Harbor Head Lagoon. It was just over 1 km long and no more than 15 m wide, and two-thirds of it was excavated on grazing land. However, the works undertaken by Nicaragua did lead to the felling of trees of various sizes across an area of some two and a half hectares in total.

The eastern *caño* excavated in 2013 — far shorter than the first — was intended to connect the San Juan River to the sea, but the excavation work was stopped before the connection could be made; as we have seen, a dyke was then built to avoid any risk of the river connecting with the ocean.

Finally, the San Juan River is known to carry large amounts of sediment, which have led to a considerable extension of its delta. In the absence of any clearing activities, that sediment has accumulated in the *caños*, which have become obstructed by natural means. The satellite images show that the two areas are now completely revegetated.

These circumstances should be borne in mind when examining the Parties' submissions.

17. Costa Rica contends that Nicaragua's unlawful activities have caused the following ecosystem goods and services to be lost:

- (a) standing timber;
- (b) other raw materials;
- (c) gas regulation;
- (d) natural hazards mitigation;
- (e) soil formation and erosion control; and
- (f) biodiversity, in terms of habitat and nursery.

18. Costa Rica evaluates the loss connected with these various goods and services by referring to values obtained for other locations in the existing documentation and applying these values to this case. It thus adopts what is generally known as a "benefits transfer" approach. However, it uses a different method to assess the loss of standing timber, relying on the local market price.

19. Nicaragua does not deny that these various types of damage are compensable, but states that some of them do not exist and that the method adopted by Costa Rica to assess others is flawed. It adds that the Applicant has made some serious errors in the application of its own method of assessment.

For its part, Nicaragua proposes evaluating the damage sustained by determining the overall "replacement costs", i.e. the "price that would

être payé pour financer la conservation d'une zone équivalente jusqu'à ce que les services fournis par la zone touchée soient de nouveau assurés».

20. Le droit international n'impose aucune méthode particulière d'évaluation des dommages. On doit cependant relever que la Commission d'indemnisation des Nations Unies constituée à la suite de l'invasion du Koweït par l'Iraq a retenu la méthode préconisée par le Nicaragua. On peut aussi noter que cette méthode est celle adoptée par la législation américaine dans l'*Oil Pollution Act* et par la directive de l'Union européenne sur la responsabilité environnementale. Mais en tout état de cause, il appartient à la Cour de déterminer les indemnités dues en procédant à une évaluation aussi exacte que possible, sans s'embarrasser de querelles de méthode.

21. L'examen attentif des calculs opérés par les Parties me conduit à penser que chacune de ces méthodes comporte en effet des risques sérieux d'erreur.

22. Commençons par les calculs du Costa Rica. Le premier chef de préjudice allégué concerne les arbres abattus lors du creusement des *caños*. Le Costa Rica estime que 50% de ce bois d'œuvre aurait pu être immédiatement vendu et en évalue la valeur au prix du marché. Puis il indique que la moitié de la croissance annuelle des arbres aurait également pu être exploitée. L'addition de ces deux valeurs donne 19 558,64 dollars pour le *caño* de 2010 et 1970,35 dollars pour le *caño* oriental de 2013, soit au total 21 528,99 dollars pour la première année. Considérant que la plantation ne sera pas reconstituée naturellement avant cinquante ans et utilisant un taux d'actualisation de 4%, le Costa Rica sollicite finalement le versement à ce titre de 462 490 dollars.

23. Ce calcul soulève trois difficultés d'importance inégale:

- a) Observons en premier lieu que ce calcul n'a pas pour objet de déterminer le préjudice résultant pour l'environnement de la disparition des arbres (par exemple, du fait du rôle que ceux-ci peuvent jouer dans l'absorption du carbone). En l'espèce il s'agit seulement, pour reprendre les termes mêmes du Costa Rica, du préjudice résultant de la disparition de «bois d'œuvre» lui appartenant. On peut s'étonner de voir le Costa Rica demander réparation d'un tel préjudice, alors que ces arbres faisaient partie d'une zone humide protégée dans laquelle toute exploitation forestière est interdite. En l'absence de toute action du Nicaragua, ce bois d'œuvre n'aurait jamais été vendu et le Costa Rica n'en aurait tiré aucun profit. Le défrichement opéré par le Nicaragua ne l'a donc privé d'aucun capital générateur de revenus. De ce fait, la demande du Costa Rica sur ce point soulève une difficulté sérieuse. La Cour l'a constaté en se refusant à user de ce mode de calcul (arrêt, par. 76 et 78-79).
- b) Le Costa Rica me semble en deuxième lieu faire erreur en fondant son calcul sur l'idée que chaque année, pendant cinquante ans, les arbres auraient pu être coupés et vendus. En effet, une fois cette coupe et cette vente effectuées, les arbres mettront un certain temps à repousser. Ils

have to be paid to preserve an equivalent area until the services provided by the impacted area have recovered”.

20. International law does not impose the use of any particular method for evaluating damage. It should be noted, however, that the United Nations Compensation Commission, founded in the aftermath of Iraq’s invasion of Kuwait, adopted the approach favoured by Nicaragua. It may also be noted that this same approach was adopted in United States legislation, in the Oil Pollution Act, and in the European Union’s Environmental Liability Directive. That said, it is for the Court to determine the amount of compensation due by conducting the most accurate assessment possible, leaving aside quibbles over methodology.

21. A careful examination of the Parties’ calculations leads me to believe that, in fact, each of these approaches carries serious risks of error.

22. I will begin with Costa Rica’s calculations. The first head of alleged damage concerns the trees felled during the excavation of the *caños*. Costa Rica estimates that 50 per cent of this timber could have been sold immediately, and uses the market rate to calculate its value. It then asserts that half of the trees’ annual growth could also have been utilized. The sum of these two values is US\$19,558.64 for the 2010 *caño* and US\$1,970.35 for the 2013 eastern *caño*, amounting to US\$21,528.99 for the first year. Believing that it will take at least 50 years for the trees to recover naturally, and applying a discount rate of 4 per cent, Costa Rica ultimately seeks US\$462,490 in compensation under this head.

23. This calculation raises three problems of varying importance:

- (a) First, it should be noted that this assessment is not intended to determine the environmental damage caused by the trees’ disappearance (on account of their possible role in the absorption of carbon, for example). The only thing at issue here, as Costa Rica itself has observed, is the damage resulting from the disappearance of “timber” belonging to it. One might be surprised to see Costa Rica seeking reparation for such damage, when the trees in question were part of a protected wetland in which any kind of forest exploitation is prohibited. Even in the absence of action on Nicaragua’s part, this timber would never have been sold and Costa Rica would not have profited from it. Consequently, the clearing carried out by Nicaragua did not deprive Costa Rica of any income-generating capital. Costa Rica’s claim on this point thus raises a serious problem. The Court acknowledged this in refusing to use this method of calculation (Judgment, paras. 76 and 78-79).
- (b) Second, in my view, Costa Rica makes a mistake in basing its calculation on the notion that the trees could have been cut and sold each year for 50 years. In reality, once they have been cut and sold, the trees take some time to regrow. They cannot be re-cut and re-sold

ne pourront être coupés à nouveau tous les ans et leur bois vendu à nouveau tous les ans pendant quarante-neuf ans. Le préjudice subi du fait de la disparition du bois d'œuvre n'est pas un préjudice annuel.

Le Costa Rica le conteste d'ailleurs à peine dans sa réplique sur la question de l'indemnisation et se borne à exposer que, en termes de comptabilité nationale, la valeur des arbres abattus disparaîtra de l'actif de la nation pendant cinquante ans (sous réserve de sa reconstitution progressive). A juste titre ce raisonnement n'a pas convaincu la Cour. Une fois abattus, les arbres cessent de figurer à l'actif de la nation. Une fois l'indemnité compensatoire réglée, cette dernière figurera à son tour à l'actif et les comptes seront en ordre.

- c) Au-delà de ces remarques fondamentales, j'observerai que les calculs auxquels s'est livré le demandeur sont contestables sur certains autres points.

Le Costa Rica décompte un certain nombre d'arbres ayant un tronc d'un diamètre supérieur à 10 centimètres. Il évalue l'ancienneté de ces arbres pour aboutir à une moyenne de cent quinze ans pour le *caño* de 2010. Ce décompte est contestable: l'ancienneté des arbres sur ce *caño* a certainement été indûment majorée, puisque les experts du Costa Rica ont calculé la moyenne d'âge des arbres sans prendre en compte les arbres les plus jeunes. En outre, ils ont, me semble-t-il, cru pouvoir identifier des arbres plus anciens que le sol même sur lequel ils auraient grandi. Quant aux arbres du *caño* oriental de 2013, ils étaient à l'évidence plus jeunes. Sur ces bases, le Costa Rica fixe la durée de reconstitution de la forêt à cinquante ans. Les experts du Nicaragua retiennent vingt à trente ans. La vérité est probablement entre les deux.

Par ailleurs, il convient de tenir compte du fait que cette reconstitution sera progressive. Le Costa Rica prétend dans sa réplique sur la question de l'indemnisation que le taux d'actualisation de 4% prend en considération ce facteur. Mais cela est inexact: le taux d'actualisation a normalement pour objet de tenir compte du fait que, au lieu de recevoir une indemnité chaque année pendant toute la période de reconstitution, le Costa Rica recevra une seule indemnité en 2018 correspondant à la valeur actuelle de ces indemnités annuelles.

Après avoir corrigé certaines des erreurs ainsi commises par le Costa Rica, les experts du Nicaragua, en appliquant la méthode même du demandeur, aboutissent à la conclusion que l'indemnité due à ce titre ne saurait dépasser 30 175 dollars. Ce chiffre est un peu faible, mais il donne une idée approximative du préjudice subi à ce titre.

24. Poursuivant l'examen des chefs de préjudice invoqués par le Costa Rica, je passerai aux autres matières premières perdues (fibre et énergie). Le Costa Rica évalue le préjudice résultant de la perte de ces matières premières à 832,20 dollars pour la première année. Il fonde ensuite son calcul sur l'hypothèse que la reconstitution des matières premières prendra cinquante ans, adopte un taux d'actualisation de 4% et sollicite finalement le versement de 17 877 dollars.

every year for 49 years. The damage resulting from the timber's disappearance is not incurred on an annual basis.

Furthermore, Costa Rica does little to contest this in its Reply on the question of compensation, and merely states that, in terms of national accounting, the value of the felled trees will be lost from the nation's assets for 50 years (subject to its gradual recovery). The Court was rightly unconvinced by this reasoning. After they have been felled, the trees cease to be part of the nation's assets. Once paid, the compensation will in turn form part of the assets and the accounts will be in order.

(c) In addition to these fundamental observations, I would point out that certain other aspects of the Applicant's calculations are open to challenge.

Costa Rica's count includes a number of trees measuring over 10 cm in diameter. It estimates the average age of these trees to be 115 years for the 2010 *caño*. This calculation is questionable: there can be no doubt that the age of the trees in this *caño* has been unduly inflated, since Costa Rica's experts failed to take account of the youngest specimens when calculating the trees' average age. Moreover, it seems to me that those experts believed themselves able to identify trees older than the very soil in which they were said to have grown. The trees in the 2013 eastern *caño* were clearly younger. On these bases, Costa Rica fixes the recovery period for the forest at 50 years. Nicaragua's experts accept a period of 20 to 30 years. The truth is probably somewhere between the two.

Furthermore, account must be taken of the fact that this recovery will be gradual. Costa Rica claims in its Reply on the question of compensation that the 4 per cent discount rate takes this into consideration. But that is not correct: the discount rate should aim to take account of the fact that, instead of receiving compensation each year throughout the entire recovery period, Costa Rica will receive a single payment in 2018 corresponding to the current value of those annual instalments.

After correcting some of these errors by Costa Rica, Nicaragua's experts, applying the Applicant's own method, conclude that the amount of compensation due here should be no more than US\$30,175. This figure is a little low, but it gives an approximate idea of the damage sustained under this head.

24. Continuing my examination of the heads of damage claimed by Costa Rica, I now turn to the other raw materials (fibre and energy) that were lost. Costa Rica evaluates the damage resulting from the loss of these raw materials at US\$832.20 for the first year. It then bases its calculation on the assumption that it will take 50 years for the raw materials to recover, applies a discount rate of 4 per cent and, ultimately, requests compensation in the amount of US\$17,877.

J'ai les plus grands doutes sur l'évaluation de ce préjudice. Rien ne nous prouve que la végétation coupée au sol par le Nicaragua était utilisée localement pour ses fibres (par exemple, pour fabriquer des paniers) ou comme combustible et qu'elle était capable de fournir de tels services. Le préjudice allégué est en outre évalué par la méthode des transferts de bénéfices selon des critères mal identifiés. Quant à la période de cinquante ans, elle se justifie d'autant moins que cette végétation se reconstitue sur une période beaucoup plus brève que celle de croissance des arbres, ainsi que la Cour l'a reconnu (arrêt, par. 76 et 82).

Il n'en reste pas moins que cette végétation contribuait au maintien de l'écosystème existant dans cette zone humide protégée par la convention de Ramsar. Une indemnité est due à ce titre.

25. Une question plus délicate concerne la régulation des gaz et la qualité de l'air. Le Costa Rica évalue le dommage correspondant sur une année à 43 641,24 dollars. Puis, tenant compte d'une période de reconstitution de cinquante ans et appliquant un taux d'actualisation de 4%, il réclame 937 509 dollars.

Le Costa Rica a probablement droit à une indemnité à ce titre. Mais le calcul opéré souffre de plusieurs erreurs :

- a) Ce calcul est effectué par la méthode de transfert des bénéfices en retenant une valeur de base de presque 15 000 dollars à l'hectare provenant d'une thèse d'un étudiant costa-ricien qui adopte un chiffre nettement supérieur à ceux retenus d'ordinaire.
- b) Le Costa Rica retient ce chiffre pour le *caño* oriental creusé en 2013 comme pour celui creusé en 2010, alors qu'il n'est pas contesté que la végétation y était fort différente.
- c) Plus grave encore, il procède à tort à l'évaluation en appliquant le chiffre calculé pour la première année à toute la période de reconstitution de cinquante ans. Or, il convient de distinguer entre :
 - le stock de carbone existant sur le site qui a été réduit du fait de la destruction de la végétation (qu'il convient de décompter une fois pour toutes) et ;
 - la diminution de la séquestration annuelle de carbone qui surviendra par la suite.

De plus il doit être tenu compte du fait que, au fur et à mesure de la reconstitution des plantations, des quantités accrues de carbone seront progressivement séquestrées. Ce phénomène pourrait même être rapide, car les jeunes arbres en croissance séquestrent davantage de carbone que ceux parvenus à maturité.

Les experts du Nicaragua ont recalculé l'indemnité due selon la méthode préconisée par le Costa Rica en retenant la valeur à l'hectare avancée par le demandeur et en se bornant à rectifier les erreurs commises. Ils sont parvenus au chiffre de 47 778 dollars, qui me paraît plus proche de la réalité.

26. Enfin, il n'est pas contestable que le creusement des *caños* a porté

I have serious doubts about the evaluation of this damage. We have seen no proof that the vegetation cut back to the ground by Nicaragua was used locally for its fibres (to make baskets, for example) or as fuel, or that it could be used to provide such services. Moreover, the alleged damage is assessed using the benefits transfer approach, on the basis of unclear criteria. The 50-year period is particularly unjustified, since the vegetation in question recovers over a far shorter period than is needed for tree regrowth, as recognized by the Court (Judgment, paras. 76 and 82).

That vegetation nonetheless helped maintain the ecosystem in that wetland which is protected under the Ramsar Convention. Compensation is due on this account.

25. A more difficult question is that of gas regulation and air quality. Costa Rica assesses the corresponding damage over one year at US\$43,641.24. Then, allowing for a recovery period of 50 years and applying a discount rate of 4 per cent, it requests compensation in the amount of US\$937,509.

Costa Rica is probably entitled to compensation on this account, but its calculation contains a number of errors:

- (a) That calculation is made using the benefits transfer approach using a base value of almost US\$15,000 per hectare, a value taken from the thesis of a Costa Rican student, who adopts a figure considerably higher than those usually applied.
- (b) Costa Rica uses this figure for both the eastern *caño* excavated in 2013 and the one excavated in 2010, even though it is undisputed that the vegetation in these areas was very different.
- (c) More serious still, by applying the figure for the first year to the entire 50-year-recovery period, its assessment is incorrect. A distinction must be made between:
 - the site's existing carbon stock, which was diminished by the destruction of the vegetation (which should be counted only once); and
 - the reduction in the site's annual carbon sequestration in the future.

Account must also be taken of the fact that, as the trees and vegetation recover, greater quantities of carbon will gradually be sequestered. This phenomenon could even occur quite quickly, since young, growing trees sequester more carbon than those which have reached maturity.

Nicaragua's experts re-calculated the amount of compensation due using the method advocated by Costa Rica, applying the per-hectare value put forward by the Applicant, and correcting only the errors made. The figure they arrived at was US\$47,778, which is much more realistic in my view.

26. Finally, it is not in dispute that the *caños'* excavation has harmed

atteinte à la biodiversité de la zone humide protégée par la convention de Ramsar. Une indemnité est due à ce titre. Il est cependant difficile de procéder à son évaluation, car le Costa Rica ne fournit que de maigres indications sur l'état des lieux avant 2010 et 2013, sur les conséquences des travaux entrepris par le Nicaragua et sur les mesures de restauration envisagées (voir le paragraphe 14 ci-dessus).

27. Les deux derniers chefs de préjudice invoqués par le Costa Rica ne me retiendront pas longtemps, car ces préjudices ne me paraissent pas établis et il n'y a donc pas lieu à calcul :

- a) La Cour a estimé que le Costa Rica n'avait pas démontré que, du fait des travaux effectués par le Nicaragua, la capacité de la zone en question d'atténuer les risques naturels, tels que tremblements de terre ou inondations, avait été affaiblie (arrêt, par. 74). Je partage cette appréciation. Aussi bien et à supposer que de tels risques soient apparus à la suite du creusement des *caños*, les mesures adoptées et l'évolution naturelle des lieux les ont fait disparaître. Du fait de la construction de la digue sur le *caño* oriental de 2013, il n'existe en particulier plus de risque d'érosion côtière ou d'intrusion d'eau de mer dans le fleuve, ce que le rapport de la mission consultative Ramsar n° 77 d'août 2014 paraît corroborer.
- b) Comme la Cour en a jugé (*ibid.*), il en est de même de la formation des sols et de la lutte contre l'érosion. Aussi bien le Costa Rica ne nie-t-il pas que les *caños* soient en voie de comblement naturel. Il se borne à faire valoir que la terre apportée par le fleuve serait différente de celle excavée. Le Costa Rica n'a cependant pas apporté la preuve que cette différence, à la supposer établie, ait des conséquences perceptibles sur l'environnement.

En définitive, si l'on retient la méthode d'évaluation du Costa Rica après lui avoir apporté les corrections nécessaires, on aboutit à un chiffre de l'ordre de 85 000 dollars, ainsi que la Cour l'a noté (*ibid.*, par. 84).

28. La méthode retenue par le Nicaragua me paraît dans son principe plus satisfaisante, mais il n'est pas aisé au cas particulier de déterminer le coût de remplacement. Le Nicaragua y procède en se référant au régime de protection costa-ricain des forêts dans lequel une indemnité de 309 dollars par hectare et par an est versée aux propriétaires de forêts qui acceptent d'appliquer des mesures conservatoires ou de prévention afin que leurs forêts continuent de fournir des services environnementaux à la société et soient préservées à l'intention des générations futures. Appliquant ce chiffre aux 6,19 hectares endommagés sur une période de trente ans et utilisant un taux d'actualisation de 4%, les experts du Nicaragua évaluent le coût de remplacement à un maximum de 34 987 dollars. Ce procédé n'est pas plus satisfaisant que celui retenu par le Costa Rica. En effet, comme la Cour (arrêt, par. 77), je doute que les sommes versées par le Costa Rica pour encourager les propriétaires à préserver leurs forêts correspondent exactement au préjudice subi par l'environnement dans la zone humide protégée.

the biodiversity of the wetland protected under the Ramsar Convention. Compensation is due on this account. However, it is difficult to assess this harm, because Costa Rica provides only scant information about the situation before 2010 and 2013, about the impact of the work undertaken by Nicaragua and about the planned restoration measures (see paragraph 14 above).

27. I will not dwell on the last two heads of damage invoked by Costa Rica: in my view, this damage has not been established and there is thus no need for any calculations to be made.

- (a) The Court found that Costa Rica had failed to demonstrate that the work carried out by Nicaragua had impaired the ability of the area in question to mitigate natural hazards such as earthquakes or flooding (Judgment, para. 74). I agree with this finding. Moreover, and assuming that such hazards did emerge following the excavation of the *caños*, the measures taken and the natural development of the area have caused them to disappear. There is, in particular, no longer any risk of coastal erosion or salt-water intrusion in the river due to the construction of a dyke across the 2013 eastern *caño*, a fact which appears to be corroborated by the Report of the Ramsar Advisory Mission No. 77 of August 2014.
- (b) As noted by the Court (*ibid.*), the same is true for soil formation and erosion control. Moreover, Costa Rica does not dispute that the *caños* are being refilled naturally. It simply claims that there is a difference between the soil carried by the river and the soil which was removed. However, Costa Rica has failed to prove that this difference, assuming it to be established, is having noticeable effects on the environment.

In short, if one uses Costa Rica's method of assessment, after the necessary corrections have been made to it, a figure in the order of US\$85,000 is reached, as noted by the Court (*ibid.*, para. 84).

28. I find the method used by Nicaragua to be more satisfactory in principle, although it is not easy to determine the replacement cost in this instance. Nicaragua does so by referring to Costa Rica's forest protection scheme, under which compensation of US\$309 per hectare is paid each year to forest owners who agree to take protective or preventive measures to enable their forests to continue providing environmental services to society and to safeguard them for future generations. Applying this figure to the 6.19 hectares damaged over a period of 30 years and using a discount rate of 4 per cent, Nicaragua's experts estimate the replacement cost to be no more than US\$34,987. This approach is no better than the one employed by Costa Rica. Indeed, like the Court (Judgment, para. 77), I doubt that the sums paid by Costa Rica to encourage landowners to protect their forests correspond exactly to the damage suffered by the environment in the protected wetland.

29. Au total, il me paraît difficile d’aboutir en l’espèce à une évaluation parfaitement exacte du préjudice. En pareille hypothèse, le montant de l’indemnité due ne doit pas être établi par simple spéculation ou conjecture. L’ampleur des dommages doit être démontrée, mais elle peut l’être par une déduction juste et raisonnable quand bien même le résultat n’en serait qu’approximatif (voir le paragraphe 35 de l’arrêt). Dans ces circonstances, c’est à bon droit que la Cour, en retenant certains éléments de l’évaluation du Costa Rica telle que corrigée par le Nicaragua (arrêt, par. 86), a alloué une indemnité de 120 000 dollars à laquelle, compte tenu des incertitudes inhérentes à l’évaluation de ce type de préjudice, j’ai pu me rallier.

LES DÉPENSES ANNEXES ENGAGÉES ENTRE 2010 ET 2015

30. A titre accessoire, le Costa Rica réclame une indemnité de 80 926,45 dollars en remboursement des dépenses engagées entre octobre 2010 et mars 2011, en vue de déterminer la nature et l’étendue des activités illicites menées par le Nicaragua sur le territoire litigieux (survol, premier rapport de l’UNITAR/UNOSAT, salaires, images satellite). La Cour a estimé les dépenses remboursables à ce titre à 21 647,20 dollars (*ibid.*, par. 106). Cette appréciation me semble justifiée.

31. Le Costa Rica sollicite en dernier lieu une indemnité de 3 551 433,67 dollars au titre de dépenses engagées pour la surveillance du territoire litigieux entre mars 2011 et décembre 2015. La Cour a seulement alloué au Costa Rica une somme de 28 970,40 dollars pour des survols, l’achat d’images satellite et le second rapport de l’UNITAR/UNOSAT (*ibid.*, par. 131).

32. Je souscris à cette appréciation. C’est notamment à bon droit qu’à mon avis la Cour s’est refusée à rembourser au Costa Rica diverses dépenses de police engagées par ce dernier. Le Costa Rica a prétendu avoir établi deux postes de police proches du territoire litigieux pour s’acquitter de ses obligations en vertu de l’ordonnance en indication de mesures conservatoires du 8 mars 2011 (*Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua), mesures conservatoires, ordonnance du 8 mars 2011, C.I.J. Recueil 2011 (I)*, p. 6). Or, le premier poste de police à Laguna de Agua Dulce avait déjà été établi en décembre 2010. De plus, le rapport de fin de mandat du ministre de la sécurité publique du Costa Rica, couvrant la période entre mai 2010 et avril 2011, explique que le Costa Rica a lancé un programme de protection de sa frontière terrestre tant septentrionale que méridionale comportant le rétablissement d’une police des frontières affectée à quarante-cinq avant-postes.

L’établissement des postes de police s’inscrivait donc dans le cadre d’une politique du Costa Rica tendant à assurer de manière générale la défense de son territoire. Leur création n’avait pas pour objet de répondre aux préoccupations exprimées par la Cour au paragraphe 78 de

29. In sum, I find it difficult to reach a completely accurate evaluation of the damage in this instance. In such a situation, the amount of damages should not be determined by mere speculation or guess. Evidence of the extent of the damage must be shown; however, it may be shown as a matter of just and reasonable inference, even though the result would be only approximate (see paragraph 35 of the Judgment). In the present circumstances, the Court was right to retain some elements of Costa Rica's assessment, as corrected by Nicaragua (Judgment, para. 86), and to award compensation of US\$120,000, a figure which, given the uncertainties inherent in assessing this type of damage, I was able to support.

THE ANCILLARY EXPENSES INCURRED BETWEEN 2010 AND 2015

30. In addition, Costa Rica seeks US\$80,926.45 in compensation for expenses incurred between October 2010 and March 2011 while attempting to verify the nature and scope of Nicaragua's unlawful activities on the disputed territory (overflights, first UNITAR/UNOSAT report, salaries, satellite images). The Court found that the amount of compensation payable under this head was US\$21,647.20 (*ibid.*, para. 106). In my view, this assessment is justified.

31. Lastly, Costa Rica seeks compensation of US\$3,551,433.67 for expenses incurred for monitoring the disputed territory between March 2011 and December 2015. The Court only awarded Costa Rica compensation in the amount of US\$28,970.40 for overflights, the purchase of satellite images and the second UNITAR/UNOSAT report (*ibid.*, para. 131).

32. I agree with this assessment. In my view, the Court was right, in particular, to refuse to reimburse Costa Rica for various police expenses incurred by it. Costa Rica claimed to have established two police posts close to the disputed territory in order to carry out its obligations under the Order on the indication of provisional measures of 8 March 2011 (*Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua), Provisional Measures, Order of 8 March 2011, I.C.J. Reports 2011 (I)*, p. 6). However, the first police post at Laguna de Agua Dulce had already been set up in December 2010. Furthermore, the Outgoing Report of Costa Rica's Minister of Public Security, covering the period between May 2010 and April 2011, states that Costa Rica has launched a programme to protect both its northern and southern land boundaries, involving the re-establishment of a border police force at 45 outposts.

The establishment of the police posts was therefore part of a policy by Costa Rica to defend its territory in a general way. They were not set up to respond to the concerns expressed by the Court in paragraph 78 of its Order of 8 March 2011, encouraging the Parties to co-operate in order to

l'ordonnance du 8 mars 2011 encourageant les Parties à coopérer en vue d'éviter le développement d'activités criminelles dans le territoire litigieux (*C.I.J. Recueil 2011 (I)*, p. 25).

Ainsi le Costa Rica n'établit pas que la création des postes de police avait pour cause directe et certaine les activités illicites reprochées au Nicaragua. Comme la Cour en a jugé (arrêt, par. 127), ces dépenses ne sont pas remboursables.

33. En tout état de cause, les dépenses de personnel correspondantes ne pourraient être remboursées, car les traitements des intéressés leur auraient de toute manière été versés, même en l'absence d'action du Nicaragua. En effet, il résulte des déclarations mêmes du ministre de la sécurité du Costa Rica d'alors, M. Mario Zamora Cordero, que les policiers déployés à Isla Portillos étaient des agents qui avaient simplement fait l'objet d'une réaffectation. L'unité de police des frontières spécialement créée avait, au dire même du ministre, «été mise sur pied en prélevant des ressources humaines et financières sur d'autres structures opérationnelles de la police». Le Costa Rica n'allègue pas avoir payé des indemnités spéciales ou des heures supplémentaires aux intéressés. Ces derniers ont tout simplement reçu leur traitement habituel. Leur réaffectation n'a causé aucune dépense supplémentaire au Costa Rica. Conformément à la jurisprudence de la Commission d'indemnisation des Nations Unies créée à la suite de l'invasion du Koweït par l'Iraq, qui me semble devoir être approuvée, aucun remboursement n'est dû à ce titre au Costa Rica.

34. Les mêmes conclusions s'imposent pour les mêmes raisons en ce qui concerne l'équipement de la station biologique et la rémunération des agents affectés à cette station, comme celle des garde-côtes et des pilotes costa-riens.

LES INTÉRÊTS COMPENSATOIRES

35. Pour la première fois, la Cour a accordé en l'espèce des intérêts compensatoires au demandeur. Elle a précisé à cette occasion que «des intérêts compensatoires peuvent être alloués s'ils sont nécessaires pour assurer la réparation intégrale du préjudice causé par un fait internationalement illicite» (arrêt, par. 151). Au cas particulier, la Cour s'est refusée à allouer de tels intérêts sur les sommes accordées en réparation des préjudices causés à l'environnement, car ces sommes assuraient déjà la réparation intégrale de ces préjudices. En revanche, elle a alloué de tels intérêts sur les dépenses effectuées par le Costa Rica en vue notamment de prévenir de nouveaux dommages. Cette solution justifiée par les circonstances particulières de l'affaire me paraît judicieuse et laisse la place pour l'avenir à des appréciations diverses selon les cas.

(*Signé*) Gilbert GUILLAUME.

prevent the development of criminal activity in the disputed territory (*I.C.J. Reports 2011 (I)*, p. 25).

Thus, Costa Rica fails to establish that the creation of the police posts was a clear and direct consequence of the unlawful activities of which Nicaragua is accused. As the Court found (Judgment, para. 127), these expenses are not compensable.

33. In any event, the corresponding personnel expenses could not be compensated, since salaries would have been paid to those concerned even if Nicaragua had not acted. In fact, it is clear from statements made by Costa Rica's then Minister of Public Security, Mr. Mario Zamora Cordero, that the police deployed at Isla Portillos were simply officers who had been reassigned. The special border police unit was formed, according to the same minister, "by taking human and financial resources from other operational structures of the police". Costa Rica does not claim to have paid special allowances or overtime to the officers in question. Those officers simply received their regular salaries. Their reassignment did not generate any additional expenses for Costa Rica. In accordance with the jurisprudence of the United Nations Compensation Committee, founded in the aftermath of Iraq's invasion of Kuwait — jurisprudence which I believe should be upheld — no compensation is payable to Costa Rica under this head.

34. The same conclusions must be reached, for the same reasons, with regard to the equipping of the biological station and the remuneration of the officers assigned to that station, such as the salaries of the Costa Rican coast guards and pilots.

PRE-JUDGMENT INTEREST

35. With this case, the Court has, for the first time, awarded pre-judgment interest to the Applicant, taking the opportunity to explain that "pre-judgment interest may be awarded if full reparation for injury caused by an internationally wrongful act so requires" (Judgment, para. 151). In this instance, the Court refused to grant such interest on the amount awarded in compensation for the damage caused to the environment, that sum already making full reparation for that damage. It did however award pre-judgment interest on the expenses incurred by Costa Rica with a view, *inter alia*, to preventing further harm. In my view, this is a sensible solution, which is justified by the specific circumstances of the case and leaves room in the future for assessments to vary from case to case.

(Signed) Gilbert GUILLAUME.
